



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale du Jura

Besançon, le

11 AVR 2012

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une usine
de fabrication de jouets en plastique**

---000---

Commune d'ARINTHOD (39)

---000---

Pétitionnaire : Société SMOBY TOYS

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

Le 9 mai 2011, la société SMOBY TOYS SAS, dont le siège social est sis Le Bourg Dessus – 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, représentée par son Directeur Général, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative et extension) une usine de fabrication de jouets en plastique, sur le territoire de la commune d'ARINTHOD (39240), au 7, rue Jean Breuil. Ce premier dossier a été jugé non recevable ; un second dossier complété les 16 janvier 2012 et 2 février 2012 fait l'objet du présent avis

Cette installation, implantée en zone rurale et construite en 1972, est classée à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, et réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 2 janvier 1997. Les activités principales sont des opérations d'injection et soufflage de granulés de matières plastiques et de stockage de produits finis (PF) et semi-finis (PSF) en entrepôts et sur plates-formes extérieures.

Les modifications envisagées par l'exploitant et décrites ci-dessous engendreront une augmentation des capacités de production, ainsi que du stockage de PF et PSF, objet du présent avis :

- Nouvel atelier d'injection d'environ 5 000 m² et installations associées, après démolition partielle d'une partie de l'existant (réalisation en 2011 et objet de la régularisation administrative) ;
- Création d'une plate forme de stockage extérieure imperméable pour les PSF de 6 000 m² en lieu et place d'une butte artificielle ;
- Suppression de l'actuel local « moules » et création d'un atelier mécanique au même endroit ;
- Construction de 2 entrepôts de stockage des PF, de superficies 2 845 m² et 5 600 m², dans l'emprise actuelle de l'établissement sur des zones déjà minéralisées.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-1-1 dudit code, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de région ; pour préparer son avis, le Préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé. L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités/ libellé de la rubrique	Installation/Capacité maximale	Régime
2661-1-a)	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression	Fabrication par extrusion-soufflage de pièces en polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) Capacité maximum = 110 tonnes / jour	A
2663-2-b)	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage de PSF, PF et matières broyées en entrepôt et à l'extérieur Volume stocké = 150 000 m³	A
2662-2	Stockage de polymères	Stockage de granulés polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) dans 10 silos et en sacs de 25 kg Volume stocké = 3 500 m³	E
1412-2-b)	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	2 réservoirs aériens de stockage de propane liquéfié =(2 x 3,2 t) + 20 bouteilles de propane de 35 kg Quantité totale = 7,1 tonnes	DC
2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	2 fontaines de dégraissage de 200 litres chacune Volume total des cuves = 400 litres	DC
2661-2-b)	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage...)	Broyeurs intégrés aux lignes d'injection et soufflage + 1 broyeur dans atelier spécifique Quantité de matière traitée = 17 tonnes / jour	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération de charge = 53 kW	D

A : autorisation E : Enregistrement

D : déclaration

DC : Déclaration avec contrôle périodique

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	+	0	L'étude conclut, de manière justifiée, à l'absence d'impact sur les espèces protégées.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	0	Établissement situé en zone NATURA 2000 « Petite Montagne du Jura » : l'étude conclut à une absence d'incidence notable.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Non concerné.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+	+	- Les 2 masses d'eau souterraines concernées sont en bon état chimique et quantitatif. - La consommation d'eau est maîtrisée : l'eau de refroidissement des machines est en circuit fermé. - Surface imperméable (bâti + voiries) = 8 ha : l'impact des eaux pluviales sur le milieu est à approfondir.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	0	L'établissement ne se trouve pas à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés ou éloignés définis autour des 4 captages AEP (situés à 1,5 km au nord-est du site).
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émissions de CO ₂)	0	+(L)	-
Sols (pollutions)	0	0	La seule source de pollution potentielle a été éliminée : démantèlement d'une ancienne cuve de fioul domestique semi-enterrée de 100 m ³ (aucune pollution constatée). Les produits dangereux sont stockés sur rétention et sous abri.
Air (pollutions)	+(L)	+	Analyse des rejets atmosphériques : les résultats sont largement en dessous des seuils réglementaires.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+	+	Projet d'étanchéité totale du site pour retenir les eaux susceptibles d'être polluées. Le site est : - situé sur un point haut : risque d'inondation limité ; - contigu à une zone d'habitations : l'étude des dangers conclut à une criticité acceptable.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Tri des déchets mis en place.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	+	Suppression d'une butte artificielle pour la construction d'une plate forme de stockage extérieure imperméabilisée.
Patrimoine architectural, historique	+(L)	+	Le site est : - concerné par le rayon de protection de 500 mètres défini autour d'un site inscrit (centre du village d'Arinthod : église et fontaine); - situé en zone AOP/AOC et IGP *
Paysages	+	++	Le site est implanté en zone rurale et pavillonnaire. Les constructions envisagées permettront une harmonisation de la hauteur des bâtiments, ainsi que de leurs structures.
Odeurs	0	0	Impact limité.
Émissions lumineuses	0	+	Impact limité.
Trafic routier	+(L)	+	Le trafic routier lié aux activités de l'usine devrait doubler : il s'effectue principalement sur la D3, axe peu fréquenté, qui verra une augmentation de son trafic de l'ordre de 15 %.
Sécurité et salubrité publique	0	+	L'organisation de la défense incendie doit être approfondie.
Santé	+	++	L'évaluation des risques sanitaires conclut à une absence d'impact significatif sur la santé.
Bruit	+(L)	++	Les premières habitations sont situées en limite de propriété : le remplacement de certaines installations aurait permis de supprimer les nuisances sonores constatées en 2010, ce qui devra être confirmé par des mesures.

*** Légende :**

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement

A.O.C.: Appellation d'Origine Contrôlée, A.O.P.: Appellation d'Origine Protégée, I.G.P.: Indication Géographique Protégée

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation ; l'article R. 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet est situé dans le site Natura 2000 « La petite Montagne du Jura » : conformément à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur les sites concernés. Le rapport présentant l'évaluation des incidences est inclus dans l'étude d'impact.

4.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier analyse de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude : les évolutions des impacts restent dans de faibles proportions par rapport à la situation existante, la modification essentielle portant sur la construction de deux bâtiments de stockage et d'une plate forme de stockage extérieure dans l'enceinte d'un établissement existant.

Une étude spécifique a été menée sur les zones présentant un intérêt environnemental particulier (site Natura 2000). L'analyse fournie est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Le projet de construction d'un parking en lieu et place de la prairie pâturée pris en compte dans la notice d'incidence Natura 2000 a été abandonné : l'exploitant fera apparaître cet abandon clairement dans son mémoire en réponse.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	NON	NON	NON
SDAGE	OUI	OUI	NON
SAGE	Pas de SAGE	NC	NC
PLU	OUI	OUI	NON
PPA	Pas de PPA	NC	NC
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Jura	NON	NON	NON

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans.

L'analyse de la situation de l'établissement à l'intérieur du rayon de protection autour d'un site inscrit (église et fontaine dans le centre d'Arinthod), doit être développée en termes de conséquences pour l'établissement (contraintes paysagères et constructives).

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés dans le paragraphe 3, le dossier présente une analyse des impacts de l'établissement sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'établissement sur l'environnement.

Impact sur la qualité de l'air

Une campagne de caractérisation des émissions en provenance des presses à injecter / souffleuses a été réalisée fin 2011 sur 2 extracteurs concernant ainsi 3 presses / souffleuses. Par extrapolation à l'ensemble des machines, il est conclu que les niveaux des émissions sont largement inférieurs aux seuils réglementaires.

Impact sur la qualité des eaux

La consommation en eau de l'établissement sera à terme d'environ 3 000 m³ par an (approvisionnement sur le réseau de la commune) pour les besoins sanitaires (75 % des besoins), les tests incendie et le process. L'activité du site sera à l'origine de 2 types d'effluents répartis comme suit :

- Eaux sanitaires et de process : rejet dans le réseau d'assainissement communal, puis traitement par la station d'épuration d'Arinthod ;
- Eaux pluviales de l'ensemble du site (total de 8 hectares de surfaces imperméabilisées) et eaux des tests incendie : rejet dans le réseau d'assainissement communal des eaux pluviales en 5 points, puis destination finale vers la rivière « la Valouse ». Les impacts sur le milieu récepteur, ainsi que les risques d'inondation en cas de fortes pluies, doivent être approfondis (approche quantitative et qualitative).

Impact sur l'environnement sonore

Le site se situe en point haut, dans l'environnement proche d'une zone pavillonnaire. La campagne de mesures de bruit menée en 2010 relevait plusieurs dépassements. Leur origine était principalement liée au fonctionnement de compresseurs et groupes froids anciens, qui ont été remplacés par des équipements neufs implantés dans des locaux insonorisés, courant 2011.

Une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores sur les points ayant présenté des dépassements en 2010 doit être menée, afin de vérifier l'efficacité des actions engagées.

Phénomènes dangereux / Évaluation des effets

L'étude des dangers identifie des scénarios d'incendie, avec définition des zones d'effets thermiques. Le pétitionnaire présente les mesures de maîtrise des risques en place ou envisagées (sprinklage de l'ensemble des bâtiments, murs coupe feu, écran de protection), qui l'amènent à conclure à un niveau de criticité acceptable (croisement de la probabilité de survenue et de la gravité attendue).

A l'intérieur des zones d'effets cependant, la possibilité de recourir effectivement aux équipements de protection (par exemple : point d'aspiration des eaux incendie, cuves et pomperie de l'installation de sprinklage) en cas d'incendie est à justifier. La création d'un réseau interne de défense incendie avec poteaux normalisés est à étudier.

➤ Qualité des conclusions

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

➤ Pour les espèces protégées

Le site est situé :

- dans la ZNIEFF de type II, n° 04890000, «Pelouses, forêts et prairies de la petite montagne» ;
- à 250 mètres des la ZNIEFF de type I, n° 04890061 «En combre ronde» ;
- à 500 mètres de la ZNIEFF de type I, n° 04890007 «Cirque de Vogna-Négli» ;
- à 500 mètres de la limite de l'arrêté préfectoral de protection biotope «Cirque de Vogna-Négli» ;
- à 900 mètres de la ZNIEFF de type I, n° 04890019 «Coteau sur la Meure».

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ Pour les sites Natura 2 000

Le projet est situé dans le site Natura 2000 n°FR 4301334, « Petite Montagne du Jura ».

Le dossier présente l'étude des incidences sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site de manière satisfaisante. L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'incidence notable.

4.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour réduire les incidences du projet et leurs coûts associés. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les travaux ne débuteront pas dans la période d'avril à août, période de reproduction des espèces d'oiseaux protégées potentiellement présentes, ceci afin d'éviter une destruction d'individus.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé a été consultée. Considérant les éléments complémentaires relatifs aux composés mis en évidence lors de la campagne de mesures des rejets atmosphériques des souffleuses / presses, l'avis émis est favorable vis-à-vis de la prise en compte des facteurs pertinents relatifs à la santé environnementale.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation. Quelques points repris dans le présent avis devront être approfondis au cours de la phase d'instruction, sans que cela ne remette en cause la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le projet lors de l'enquête publique.

Au vu des impacts attendus, l'étude présente de manière proportionnée les mesures pour supprimer ou réduire les impacts du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.



Christian DECHARRIERE